

Numéro: 20240321016064 21/03/2024 Établi le :



Validité maximale: 21/03/2034

Logement certifié

Rue: Rue Pré Baudot n°: 17

CP:5170 Localité: Lustin

Certifié comme : Maison unifamiliale

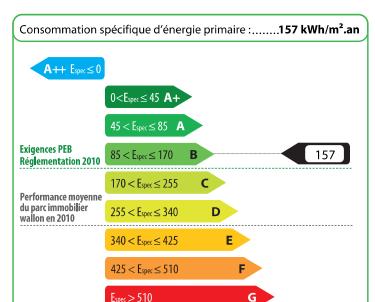
Date de construction: 1996



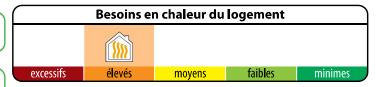
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

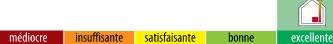
Surface de plancher chauffé:.....218 m²



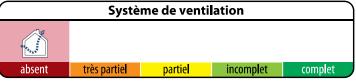
Indicateurs spécifiques

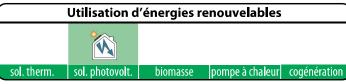


Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente





Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00215

Nom / Prénom : DEPREZ Nicolas

Adresse: Barsy Fontaine

n°:2B

CP:5364 Localité: Schaltin

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.3.

Digitally signed by Nicolas Deprez (Signature) Date: 2024.03.22 13:07:21 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

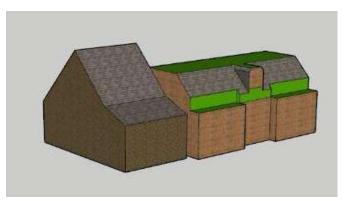
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 21/03/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tout le volume construit à l'exception des caves ; le volume garage est exclu.

Le volume protégé de ce logement est de **699 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 218 m²

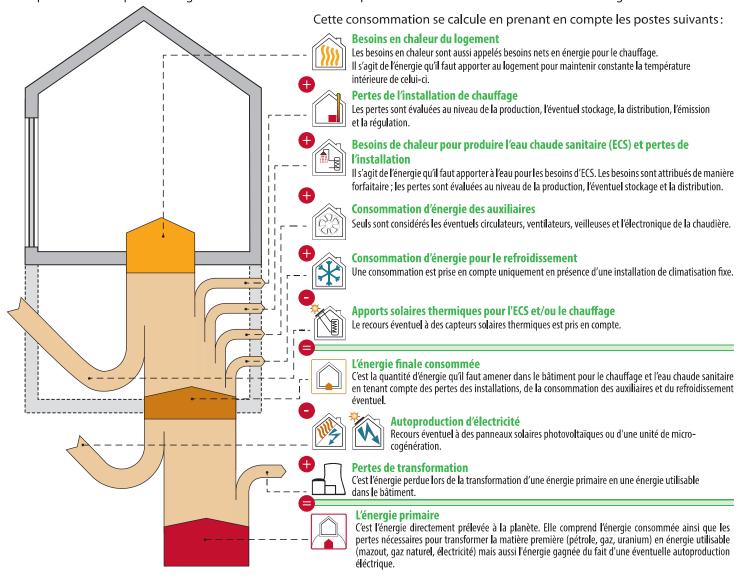


Validité maximale: 21/03/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

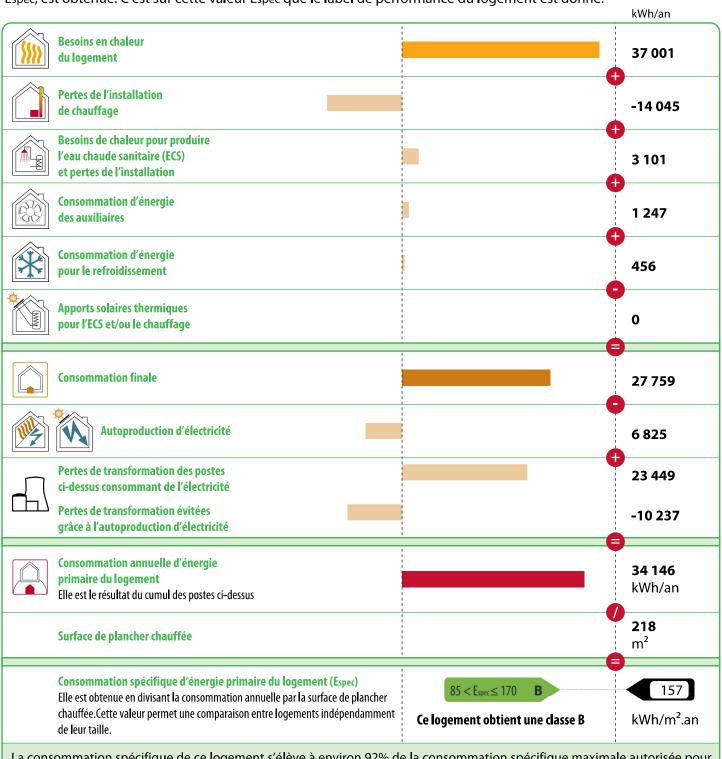


Validité maximale: 21/03/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 92% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 21/03/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Dossier de photos localisables	I so l ation
thermique	Dossier comp l et de chantier	Isolation
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
	Plaquette signalétique	Chaudière/PAC
Chauffage	Facture d'installation	Chaudière
Eau chaude sanitaire	Plaquette signa l étique	Ballon
Solaire photovoltaïque	Certificat d'origine garantie (COG)	Solaire PV

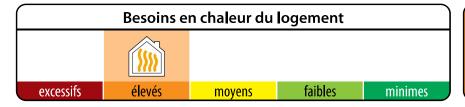


Validité maximale: 21/03/2034



Descriptions et recommandations -1-

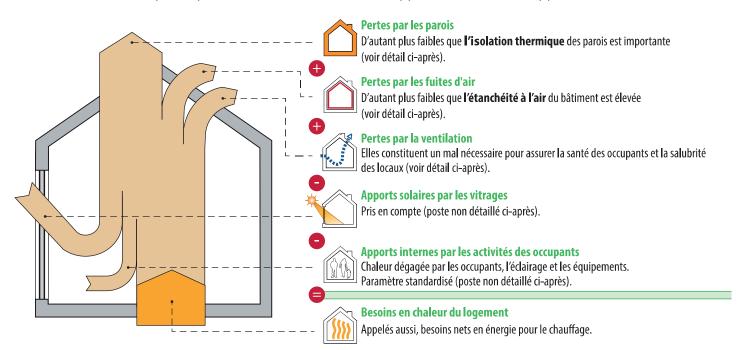
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



170 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
AUCUNE					
suite →					



Validité maximale : 21/03/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
•	 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. 				
	Т3	Plancher grenier	38,5 m²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	T4	Plancher combles	18,9 m²	Laine minéra l e (MW), 12 cm	
	M2	Cloison combles	21,2 m ²	Laine minéra l e (MW), 10 cm	
	M4	Ossature	2,2 m ²	Laine minéra l e (MW), 12 cm	
	F1	Fenêtre bois DV	23,6 m²	Doub l e vitrage haut rendement - U _g = 1,3 W/m².K Châssis bois	
	F5	Fenêtre bois DV annexe	7,8 m ²	Doub l e vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois	
	Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Toit incliné	47,1 m²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	T2	Toit inc l iné annexe	69,4 m²	Laine minérale (MW), 12 cm	
	M1	Mur ext.	107,0 m ²	Laine minérale (MW), 4 cm	
	M3	Mur ext. annexe	84,1 m ²	Laine minérale (MW), 4 cm	
	F2	Porte bois DV	2,1 m ²	Doub l e vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F6	Fenêtre toiture	1,4 m ²	Doub l e vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois	
suite →					



Validité maximale: 21/03/2034



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
	F3	Porte bois	2,1 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F4	Porte de garage	5,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	P1	P l ancher VV	91,6 m²	Isolation non constatée - Aucune preuve acceptable fournie.	
	P2	Plancher VV annexe	51,9 m ²	Isolation non constatée - Aucune preuve acceptable fournie.	



Validité maximale: 21/03/2034



Descriptions et recommandations -4-

II	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

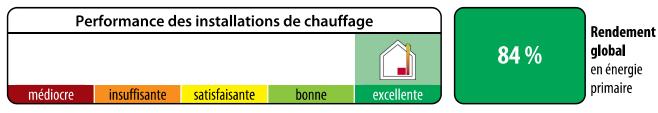
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 21/03/2034



Descriptions et recommandations -5-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central CC PAC chauffant les même locaux.
- ☑ Chauffage central avec chaudière en présence du chauffage central CC PAC chauffant les même locaux.

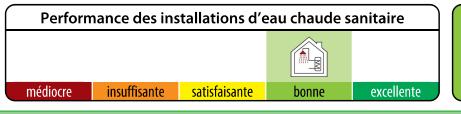
Installations de chauffage			
① Chauffag	1) Chauffage central: CC PAC		
Chauffe 80 %	du volume protégé		
Production	Pompe à chaleur, electricité, air/air		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur		
Emission/ régu l ation	Chauffage par air chaud, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance		
Recommanda	Recommandations (1): aucune		
② Chauffage central : CC fuel Chauffe 20 % du volume protégé			
Production	Chaudière, mazout, à condensation		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur		
Emission/ régu l ation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance		
Recommandations 2 : aucune			



Validité maximale: 21/03/2034



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016 Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		
	Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016
built ou douche, plus de 5 in de conduite	Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

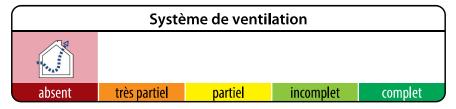
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 21/03/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre1	aucun	WC	aucun
Chambre2	aucun	Cuisine	aucun
Chambre3	aucun		
Bureau	aucun		
Chambre4	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 21/03/2034



Descriptions et recommandations -8-





sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur coq

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

10,2 kW_c

Orientation: Sud

Inclinaison: 45°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raisons suivante : les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 21/03/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	9 274 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	218 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	43 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 26/03/1996

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 270 € TVA comprise



Validité maximale : 21/03/2034



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



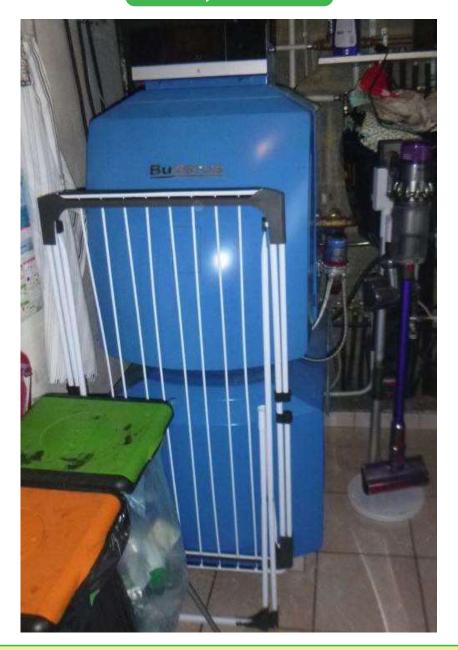


Validité maximale: 21/03/2034



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Système chauffage fuel/PAC et production eau chaude sur chaudière fuel.